

Extrait du Spyworld Actu

<http://spyworld.spyworld-actu.com/spip.php?article8248>

Arrêté fixant le montant de la prime de restructuration versée dans le cadre de la réorganisation des services de Renseignement

Date de mise en ligne : dimanche 13 juillet 2008

- Renseignement - France -

Spyworld Actu

Article 1

En application du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 et de l'arrêté du 4 juillet 2008 susvisés, le montant de la prime de restructuration versée dans le cadre de la réorganisation des services de renseignement est fixé dans les conditions prévues par les articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2

Pour les agents mutés ou déplacés à l'occasion de la réorganisation des services de renseignement qui ont changé de résidence familiale, le montant est fixé à :

- ▶ 1 000 Euros pour un fonctionnaire célibataire ;
- ▶ 2 000 Euros pour un fonctionnaire marié ou lié par un pacte civil de solidarité.

Il est majoré de 500 Euros pour chaque enfant dont l'agent assure la charge effective et permanente.

Article 3

Pour les agents mutés ou déplacés à l'occasion de la réorganisation des services de renseignement qui subissent une diminution de leur rémunération ou une perte d'avantage en nature, le montant est fixé au maximum à 15 000 Euros.

Article 4

Les dispositions des articles 2 et 3 sont cumulatives dans la limite de 15 000 Euros.

Article 5

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Michèle Alliot-Marie

Post-scriptum :

<http://www.legifrance.gouv.fr>